

## DELIBERATION N° 87/05-07 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LUDRES

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi Aménagement qui élabore un nouveau système de participation financière des constructeurs aux équipements publics.

A compter du 1er Juillet 1986, la loi prévoit la possibilité de créer des secteurs à participations financières des constructeurs, dans lesquels le coût des équipements engendrés par l'urbanisation d'une zone pourra être répercuté sur les constructeurs.

La période transitoire pendant laquelle pouvaient encore être perçues des participations financières selon l'ancien système se termine à compter du 1er Juillet 1987, les communes ne pourront plus percevoir que la Taxe Locale d'Equipement dans les zones d'urbanisation future si elles n'ont pas approuvé d'ici là un programme d'aménagement d'ensemble de ces secteurs.

En cohérence avec la révision du P.O.S., il y a donc lieu de procéder à une étude portant sur la définition d'un plan d'équipement des sols de la Commune :

- 1/ recensement des équipements existants et estimation de leur capacité résiduelle à satisfaire les besoins de la population future,
- 2/ analyse des besoins en équipements nouveaux, en liaison avec les objectifs du P.O.S., et en fonction des prévisions d'évolution démographique et du développement de la Commune,
- 3/ analyse des moyens financiers à mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs d'équipements : élaboration de programmes d'aménagement d'ensemble pouvant servir à déterminer les participations financières exigibles des constructeurs.

Monsieur REINSTADLER propose de confier cette étude à l'A.U.A.N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité:

- de désigner l'A.U.A.N. pour assurer la mission de réaliser sous la maîtrise de la Commune de LUDRES, l'étude ci-dessus désignée,
- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer la convention d'étude,
- de mettre au budget 1987 en cours, les crédits nécessaires, soit 118 600 F, pris sur les excédents du compte administratif 1986, le conseil municipal s'engageant à régulariser cette écriture au budget supplémentaire.